

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2006008**

**OBJET : Transfert de prêts garantis par la Commune de la Société SOCOFAM au profit de l'ESH LOGIKIA suite à la cession de son patrimoine immobilier**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°235 du 26 juin 1996 accordant à la Société SOCOFAM une garantie d'emprunts,

Vu la délibération n°382 du 18 décembre 1996 modifiant les caractéristiques des emprunts garantis par la Ville d'Aubervilliers pour la société SOCOFAM,

Vu la demande formulée par la Société SOCOFAM de voir maintenue la garantie d'emprunts dans le cadre du projet de cession à l'ESH LOGIKIA de son patrimoine,

Vu le souhait formulé par la DDE 93 de connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession et le maintien de la garantie d'emprunts, en application de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°109 du 26 mai 2005 émettant un avis favorable sur le projet de la Société SOCOFAM de céder à l'ESH LOGIKIA son patrimoine sis 52 rue de Presles à Aubervilliers,

Vu la convention de garantie entre la Ville et la société SOCOFAM,

Considérant que la Société SOCOFAM a cédé la totalité de son patrimoine immobilier à l'ESH LOGIKIA

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Aubervilliers accorde sa garantie à 100% pour le remboursement des emprunts 476089 et 476090 d'un montant initial de 270 292,11€ et 194 752,10€ contracté par la Société SOCOFAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à l'ESH LOGIKIA, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques des prêts sont les suivants :

Caisse des dépôts et Consignations

**Prêt n°476089**

Montant du capital restant dû : 231 736,25€ au 1<sup>er</sup> janvier 2006

Echéances jusqu'en 2029

Taux : Livret A + 0,80%

**Prêt n° 476090**

Montant du capital restant dû : 169 227,23€ au 1<sup>er</sup> janvier 2006

Echéances jusqu'en 2029

Taux : Livret A + 1,30%

**ARTICLE 2** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque concernée adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le conseil municipal approuve les termes de la convention et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse de Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Maire